

► **Pour toute information :**

ADIL des Hautes-Pyrénées

Résidence Brasilia
24, rue Larrey
65000 TARBES
☎ 05 62 34 67 11
☎ 05 62 34 04 52

Permanences de l'ADIL

Bagnères-de-Bigorre, CCAS

Tous les mercredis matins
de 9h à 12h00

Lourdes, CCAS

Tous les 1^{ers} et 3^{èmes} mardis de chaque mois
de 9h30 à 12h00

Tarbes *

Tous les lundis de 10h à 12h et de 14h à 16h30

Vic-en-Bigorre, Annexe mairie

Tous les 1^{ers} et 3^{èmes} jeudis du mois
de 14h à 16h30

*Tarbes * du mardi AM au vendredi : sur RV*

► **Pour une demande d'aide ou de prestation :**

• **APA**

Service des Personnes Agées – Département
des Hautes-Pyrénées - DSD (Direction de l'autonomie)
Place Ferré - 65000 TARBES
☎ 05 62 56 74 28

• **PCH**

Maison Départementale
des Personnes Handicapées (MDPH)
Place Ferré - 65000 TARBES
☎ 05 62 56 73 50

► **Pour accompagner les propriétaires dans
l'élaboration du projet**

selon la commune où se situe le logement :

ALTAÏR

20 Promenade du Pradeau
65000 TARBES
☎ 05 62 93 0740

SOLIHA

2 rue Victor Hugo
65000 TARBES
☎ 05 62 34 42 74

Plafonds de ressources (ANAH) pour les propriétaires

A compter du 1^{er} janvier 2018

Taux de subvention ANAH : 50% 35%

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages	
	très modestes	modestes
1	14 508 €	18 598 €
2	21 217 €	27 200 €
3	25 517 €	32 710 €
4	29 809 €	38 215 €
5	34 121 €	43 742 €
Par personne supplémentaire	4 301 €	5 510 €

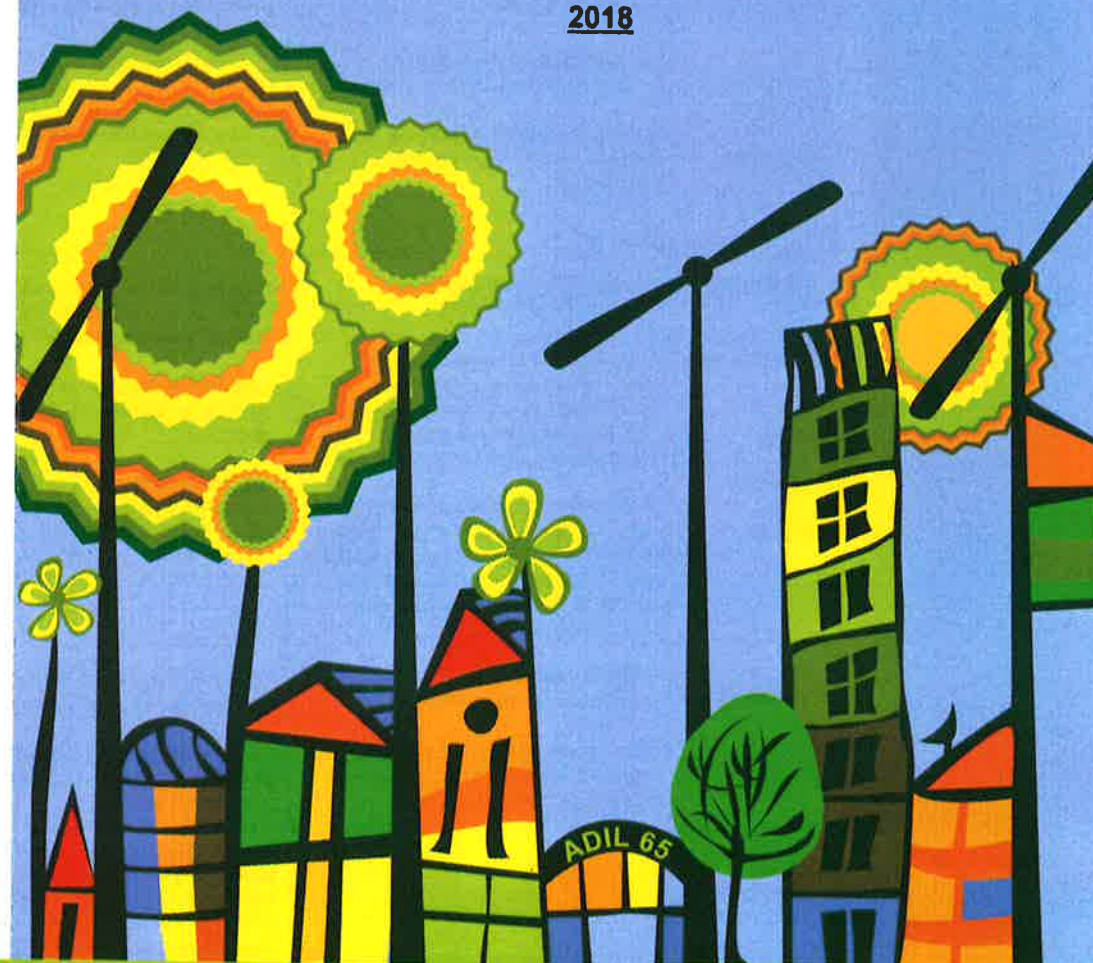
A comparer avec le revenu fiscal de référence de l'année 2016 ou 2017 si plus favorable



**TRAVAUX D'ADAPTATION
DU LOGEMENT**

Personnes handicapées /
Personnes âgées à mobilité réduite

2018



TRAVAUX D'ADAPTATION DU LOGEMENT

Personnes handicapées / Personnes âgées à mobilité réduite

2018

	Bénéficiaires	Conditions relatives au logement	Nature des travaux	Conditions financières	Observations
Subvention ANAH pour l'autonomie	<ul style="list-style-type: none"> Propriétaire Occupant Usufruitier Locataire (avec l'accord exprès du bailleur) 	<p>Résidence principale :</p> <ul style="list-style-type: none"> du propriétaire <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> de l'usufruitier (s'il est ascendant ou descendant du propriétaire) 	<ul style="list-style-type: none"> Adaptation du logement ou de l'immeuble aux personnes handicapées ou à mobilité réduite * Création d'une unité de vie en rez-de-chaussée Extension du logement (20 m2 max.) Pour adapter le logement aux personnes âgées ou handicapées * 	<ul style="list-style-type: none"> Taux : 35% ou 50% (selon les ressources) dans la limite d'un plafond de travaux subventionnables de 20 000 € HT Plafonds de ressources : cf verso 	<ul style="list-style-type: none"> Les travaux ne doivent pas commencer avant le dépôt de la demande de subvention à l'ANAH
Subvention Conseil Départemental Adaptation Autonomie Handicap	<ul style="list-style-type: none"> Propriétaire Occupant Usufruitier 	<ul style="list-style-type: none"> Résidence principale du propriétaire ou de l'usufruitier Logement situé dans le département des Hautes-Pyrénées 	Idem ANAH	<ul style="list-style-type: none"> Taux : 30% dans la limite d'un plafond de travaux subventionnables de 6 000 € HT Plafonds de ressources : idem ANAH 	<ul style="list-style-type: none"> Intervient uniquement lorsque les aides de l'APA et / ou la PCH ne sont pas mobilisées pour des travaux d'adaptation / rénovation du logement (Personnes âgées en GIR 5 ou GIR 6) Instruction de la demande de subvention par l'ANAH
Aides de l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie)	<p>Bénéficiaire de l'APA :</p> <ul style="list-style-type: none"> âgé(e) de + de 60 ans locataire ou propriétaire ou usufruitier 	<ul style="list-style-type: none"> Résidence principale du bénéficiaire de l'APA Le logement peut être situé dans une copropriété (accord de la copropriété pour les travaux touchant les parties communes : dalle, murs porteurs...) Pour le locataire : possibilité de réaliser les travaux avec l'accord du bailleur. L'absence de réponse du bailleur pendant 4 mois à compter de la réception de la demande vaut accord 	<ul style="list-style-type: none"> Tous travaux d'adaptabilité du logement concourant à l'autonomie et au maintien à domicile Seuls les travaux réalisés dans les parties privatives du logement sont éligibles <p>Validation sur devis par les services de l'APA avant d'engager les travaux (Obligation de produire 2 devis comparatifs)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Montant max. de l'aide : <u>fonction du groupe d'autonomie GIR</u> (GIR 1 à 4 selon le niveau de perte d'autonomie) : → aide maxi. par année civile : 4 x GIR mensuel → L'aide pour les travaux fait partie intégrante du plan d'aide 	<ul style="list-style-type: none"> Le dossier de demande d'APA doit être déposé avant le commencement des travaux Cumul possible avec les subventions de l'ANAH Participation du ménage en fonction de ses ressources Versement de l'aide échelonnée par mois en fonction du plafond du GIR
PCH Prestation Compensatoire du handicap	<ul style="list-style-type: none"> Bénéficiaires de la PCH : enfants et adultes <p>(Conditions : voir MDPH coordonnées au verso)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Résidence principale du bénéficiaire de la PCH <p>(En cas de résidence séparée des parents : possibilité d'aménager les 2 logements)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Aménagement du logement pour compenser la perte d'autonomie Seuls les travaux réalisés dans les parties privatives du logement sont éligibles à la PCH <p>Suivant les préconisations de l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH et validation de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Montant maxi. : 10 000 € (Plafond pluriannuel sur 10 ans) Taux (par tranche de dépenses): <ul style="list-style-type: none"> de 0 à 1500 € : 100% du coût au-delà de 1500 € : 50% du coût Cumul possible avec les subventions de l'ANAH 	<ul style="list-style-type: none"> Obligation de fournir 2 devis comparatifs Pour le reste à charge : Possibilité d'intervention du Fonds Départemental de Compensation du Handicap (Fonds extralégal en fonction des ressources) Le dossier de demande doit être déposé à la MDPH avant de commencer les travaux